



## **Précisions pour le remboursement de 15€ de votre protection sociale complémentaire**

Le SYNEP-CFE-CGC vous informait de votre éventuelle éligibilité au remboursement de 15€ de votre protection sociale complémentaire suite au décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 ([http://www.synep.org/info\\_synep\\_2021\\_1.pdf](http://www.synep.org/info_synep_2021_1.pdf)) et nous vous précisons les différentes étapes concernant les démarches à effectuer.

Depuis, nombreux sont ceux qui ont baissé les bras devant la complexité du système et nombreux sont ceux aussi qui nous ont interpellés car le site « Colibris » n'est pas accessible.

Afin de vous aider dans cette démarche ardue, nous vous invitons à « passer » par le biais de votre Iprof. Une fois connectés, vous cliquez sur la rubrique « Enquête et pilotage » et ensuite sur la rubrique « Pilotage académique ». Ensuite, vous n'avez plus qu'à cliquer sur les éléments qui vous intéressent, en l'occurrence ici « demande de remboursement forfaitaire de cotisation ».

N'oubliez pas de vous munir des documents nécessaires à cette demande notamment votre bulletin de salaire (à télécharger sur ENSAP) ainsi que l'attestation dématérialisée délivrée par votre mutuelle qui précise que vous êtes bénéficiaire à titre individuel ou en qualité d'ayant droit.

Lorsque vous êtes en possession de ces éléments, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider. Un récapitulatif de votre demande vous sera automatiquement envoyé par courriel. Soyez donc attentifs à bien regarder vos messages.

N'hésitez pas néanmoins à revenir vers le SYNEP-CFE-CGC pour toutes demandes relatives à cette demande de remboursement.

**Sylvie TUROWSKI**